



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-277

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-09-23-00009 - arrêté n°343 portant réquisition de personnels de la clinique Bouchard à Marseille (2 pages)

Page 3

13-2021-09-23-00010 - arrêté n°344 portant réquisition de personnels de la clinique Beauregard Vert Coteau à Marseille (2 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-23-00009

arrêté n°343 portant réquisition de personnels
de la clinique Bouchard à Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 343

portant réquisition des personnels de la clinique BOUCHARD (N°SIRET : 05781846000016) exerçant à la clinique BOUCHARD (N° FINESS EJ: 130001415 ET : 130783327) à Marseille

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6111-1 et L. 6111-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le préavis de grève à compter du 24 septembre 2021, 7h00 et jusqu'au 27 septembre 2021 à 7h00, déposé le 22 septembre 2021, par les organisations syndicales de la clinique BOUCHARD, entité juridique gestionnaire de la Clinique BOUCHARD ;

Vu le courriel du 23 septembre 2021 de Monsieur David FLEYRAT, directeur de la clinique BOUCHARD, informant l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, du dépôt d'un préavis de grève annoncé par les organisations syndicales représentées au sein de l'établissement, à partir du 24 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 23 septembre 2021 de Monsieur David FLEYRAT, directeur de la clinique BOUCHARD faisant état des négociations entreprises avec les organisations syndicales, celles-ci n'ayant pas abouti, et des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des patients ;

Vu l'avis de la sage-femme régulateur de la cellule périnatalité du Service d'Aide Médicale Urgente des Bouches-du-Rhône, recueilli le 23 septembre 2021;

Vu les tableaux de service transmis le 23 septembre 2021, organisant le service minimum nécessaire à la sécurisation de la prise en charge, établis par la Direction de l'établissement, dont le fonctionnement est menacé d'être perturbé par ce mouvement de grève et qui devraient assurer la continuité minimale du service ;

Considérant que l'établissement est autorisé notamment à exercer les activités de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète et néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation complète ;

Considérant que

- la cessation d'activité des personnels de l'établissement susnommé ne permettra pas de répondre aux besoins de la population, qu'elle est de nature à compromettre la continuité des soins et de créer ainsi un risque grave pour la sécurité des patients ;
- l'impossibilité pour les pouvoirs publics de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens dans les délais compatibles avec la date et l'heure de début du mouvement de grève ;
- l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

Considérant que les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à réquisition afin d'assurer le maintien d'un effectif suffisant pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins, sont établis ;

ARRETE

Article 1er : les personnels, dont les noms et qualifications sont portés au tableau annexé au présent arrêté, sont requis pour assurer leurs fonctions ordinaires au sein de l'établissement clinique BOUCHARD à compter : du 24 septembre 2021 à 7h00 au 27 septembre 2021 à 06h59 59 secondes.

Article 2 : la présente réquisition est une réquisition de services.

Article 3 : le Directeur de l'établissement est requis pour remettre le présent arrêté, individuellement, à chacun de ces personnels.

Article 4 : cette réquisition prendra fin, dès la levée, par les organisations syndicales, du mot d'ordre de grève.

Article 5 : selon les dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Marseille (20-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : la Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2021

Le Préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-23-00010

arrêté n°344 portant réquisition de personnels
de la clinique Beauregard Vert Coteau à Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 344

portant réquisition des personnels de l'hôpital privé BEAUREGARD VERT COTEAU (N°SIRET : 43797085800019) exerçant à l'hôpital privé BEAUREGARD VERT COTEAU (N° FINESS EJ: 130038847 ET : 130784713) à Marseille

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6111-1 et L. 6111-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le préavis de grève à compter du 24 septembre 2021, 7h00 et jusqu'au 27 septembre 2021 à 7h00, émanant des organisations syndicales nationales;

Vu le courriel du 21 septembre 2021 de Monsieur Bruno THIRE directeur général du groupe Sainte Marguerite, informant l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, du dépôt d'un préavis de grève annoncé par les organisations syndicales nationales, à partir du 24 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 22 septembre 2021 de Madame Caroline LECIEUX-FORNES, directeur d'astreinte du groupe Sainte Marguerite précisant que les salariés grévistes répondent au préavis de grève déposé par les organisations représentatives nationales, et explicitant les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des patients ;

Vu l'avis de la sage-femme régulateur de la cellule périnatalité du Service d'Aide Médicale Urgente des Bouches-du-Rhône, recueilli le 23 septembre 2021;

Vu les tableaux de service transmis le 22 septembre 2021, organisant le service minimum nécessaire à la sécurisation de la prise en charge, établis par la Direction de l'établissement, dont le fonctionnement est menacé d'être perturbé par ce mouvement de grève et qui devraient assurer la continuité minimale du service ;

Considérant que l'établissement est autorisé notamment à exercer les activités de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète et néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation complète ;

Considérant que

- la cessation d'activité des personnels de l'établissement susnommé ne permettra pas de répondre aux besoins de la population, qu'elle est de nature à compromettre la continuité des soins et de créer ainsi un risque grave pour la sécurité des patients ;
- l'impossibilité pour les pouvoirs publics de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens dans les délais compatibles avec la date et l'heure de début du mouvement de grève ;
- l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

Considérant que les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à réquisition afin d'assurer le maintien d'un effectif suffisant pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins, sont établis ;

ARRETE

Article 1er : les personnels, dont les noms et qualifications sont portés au tableau annexé au présent arrêté, sont requis pour assurer leurs fonctions ordinaires au sein de l'établissement hôpital privé BEAUREGARD VERT COTEAU à compter : du 24 septembre 2021 à 7h00 au 27 septembre 2021 à 06h59 59 secondes.

Article 2 : la présente réquisition est une réquisition de services.

Article 3 : le Directeur de l'établissement est requis pour remettre le présent arrêté, individuellement, à chacun de ces personnels.

Article 4 : cette réquisition prendra fin, dès la levée, par les organisations syndicales, du mot d'ordre de grève.

Article 5 : selon les dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Marseille (20-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : la Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2021

Le Préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND